

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Philippe MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric SAULAIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. *Délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués par le Maire (pour information)*
3. Comptes financiers uniques 2025
4. Affectation des résultats 2025
5. Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
7. Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
8. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (DSP)
9. Création et composition des commissions municipales thématiques
10. Désignation dans les organismes extérieurs
11. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou un remplacement
12. Modification du tableau des emplois
13. Droit à la formation des élus locaux
14. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

2. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS PAR LE MAIRE (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire informe les élus des délégations accordées à chaque adjoint et aux conseillers municipaux délégués à savoir :

- ✓ 1^{er} adjoint : Daniel LE BEUVANT → Enfance, jeunesse, médiathèque et finances
- ✓ 2^{ème} adjointe : Nadège BOURMAUD → Patrimoine, culture et tourisme
- ✓ 3^{ème} adjoint : Joël PICHON → Travaux, urbanisme, environnement et agriculture
- ✓ 4^{ème} adjointe : Anne JAFFRES → Action sociale, logement et santé
- ✓ 5^{ème} adjoint : Philippe MORVAN → Vie associative et quartiers
- ✓ Conseillère municipale déléguée : Carole LE FLOCH → Enfance et jeunesse

- ✓ Conseiller municipal délégué : Gilles MORVAN → Travaux, urbanisme, environnement et agriculture

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BP COMMUNE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture du compte financier unique 2025 du budget principal qui peut se résumer comme suit :

Résultats 2025 :

- ✓ Fonctionnement

Dépenses : 2 135 584.07 €

Recettes : 2 336 469.32 €

Résultat : + 200 885.25 €

- ✓ Investissement

Dépenses : 1 012 894.90 €

Recettes : 1 2 85 353.39 €

Résultat : + 272 458.49 €

Soit un excédent global de 473 343.74 € pour l'année 2025.

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (avec reports 2024) :

- Fonctionnement : 601 587.03 €
- Investissement : 358 543.73 €
- Excédent cumulé : 960 130.76 €

Monsieur Cédric SAULAIS demande d'où vient la différence entre le budget et le réalisé au chapitre 13. Monsieur Daniel LE BEUVANT lui répond que toutes les subventions n'ont pas été reçues sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Daniel LE BEUVANT et quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur Daniel LE BEUVANT soumet le compte financier unique 2025 au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2025 du budget principal.

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BP ACM

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture du compte financier unique 2025 du budget annexe ACM Lam'Pôle Loisirs qui peut se résumer comme suit :

Résultats 2025 :

- ✓ Fonctionnement

Dépenses : 240 043.68 €

Recettes : 240 022.49 €

Résultat : - 21.19 €

Soit un déficit global de 21.19 € pour l'année 2025.

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (avec reports 2024) :

- Fonctionnement : 0.00 €

- Excédent cumulé : 0.00 €

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Daniel LE BEUVANT et quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur Daniel LE BEUVANT soumet le compte financier unique 2025 au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ACM Lam'Pôle Loisirs.

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BP LE PORS

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement « Le Pors » qui peut se résumer comme suit :

Résultats 2025 :

✓ *Fonctionnement*

Dépenses : 358 729.00 €

Recettes : 347 402.02 €

Résultat : - 11 326.98 €

✓ *Investissement*

Dépenses : 313 499.71 €

Recettes : 358 729.00 €

Résultat : 45 229.29 €

Soit un excédent global de 33 902.31 € pour l'année 2025.

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (avec reports 2024) :

- Fonctionnement : 160 963.85 €
- Investissement : - 279 220.12 €
- Excédent cumulé : - 118 256.27 €

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Daniel LE BEUVANT et quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur Daniel LE BEUVANT soumet le compte financier unique 2025 au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement « Le Pors ».

6. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BP PRAJOU KAER

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement « Prajou Kaer » qui peut se résumer comme suit :

Résultats 2025 :

✓ *Fonctionnement*

Dépenses : 358 729.00 €

Recettes : 347 402.02 €

Résultat : - 11 326.98 €

✓ *Investissement*

Dépenses : 313 499.71 €

Recettes : 358 729.00 €

Résultat : 45 229.29 €

Soit un excédent global de 33 902.31 € pour l'année 2025.

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (avec reports 2024) :

- Fonctionnement : 21 989.30 €
- Investissement : - 143 551.65 €
- Excédent cumulé : - 121 562.35 €

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Daniel LE BEUVANT et quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur Daniel LE BEUVANT soumet le compte financier unique 2025 au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement « Prajou Kaer ».

7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes financiers uniques 2025,

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal, conformément aux orientations de la commission « Finances » du 26 février 2026, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2026 de la manière suivante :

Affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Budget principal :

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 200 885.25 € et un excédent d'investissement de 272 458.49 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 601 587.03 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 400 000.00 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 201 587.03 € en 1068

Investissement

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 358 543.73 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 358 543.73 € en R001

Budget ACM « Lam'pôle Loisirs »

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 21.19 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 0.00 €

Budget du lotissement « Prajou Kaer »

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 21 989.30 € et un déficit d'investissement de 140 509.12 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 21 989.30 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 21 989.30 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de - 143 551.65 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter 143 551.65 € en D001

Budget du lotissement « Le Pors »

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 11 326.98 € et un excédent d'investissement de 45 229.29 € pour l'exercice 2025,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 160 963.85 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 160 963.85 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de - 279 220.12 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 279 220.12 € en D001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2025 sur les budgets primitifs 2026 comme indiqué ci-dessus.

8. INDEMNITÉ DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le C.G.C.T. pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Lampaul-Guimiliau appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière de la manière suivante :

- ✓ l'indemnité du maire, 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- ✓ et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 6 683.71 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- ✓ **Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;**
- ✓ **Adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;**
- ✓ **Conseillers délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)**

9. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de déléguer ces matières au Maire.

Madame Stéphanie CADALEN s'interroge sur les délégations autorisant le Maire à procéder à des emprunt jusqu'à 100 000 €, à signer des commandes de travaux jusqu'à 90 000 € HT et pour les autorisations d'urbanisme jusqu'à 500 000 €. Elle trouve énorme la délégation jusqu'à 90 000 € et souhaiterait abaisser à 50 000 € HT.

Monsieur Daniel LE BEUVANT répond que, pour les emprunt, il faut déjà que ce soit prévu au budget, et donc voté par le Conseil municipal. Le Maire ne peut pas engager d'emprunt sans que le Conseil municipal l'ait préalablement autorisé au budget.

Monsieur le Maire précise que tous ces sujets sont aussi travaillés en commission et les comptes-rendus sont adressés à chaque conseiller. Baisser la délégation reviendrait à devoir réunir trop régulièrement le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (Madame Stéphanie CADALEN, Madame Sophie NEDELEC par procuration, Monsieur Cédric SAULAIS et Monsieur Pierrick MARCHADOUR par procuration), décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ **1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- ✓ **2° De fixer, dans la limite unitaire de 500 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle fixant les tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**
- ✓ **3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer**

à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- ✓ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✓ 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande ou en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- ✓ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en cas de carence de l'assureur ;
- ✓ 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;
- ✓ 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et uniquement dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles et dans le cadre de la délégation accordée à l'EPCI ;
- ✓ 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ✓ 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ✓ 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- ✓ 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets dont l'investissement ne dépasse 100 000 €, l'attribution de subventions ;
- ✓ 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ✓ 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- ✓ 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- ✓ 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- ✓ 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

10. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-9 et suivants et R.123-8 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration comprend :

- Le Maire, Président du droit
- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 élus et 6 nommés).

Madame Anne JAFFRES précise que 2 demandes sont déjà arrivées en mairie pour être membre non élu.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- ✓ Décide d'élire les 6 administrateurs du C.C.A.S., outre le Maire : Mesdames Anne JAFFRES, Chrystel DELANOË, Isabelle RENAULT, Sophie NEDELEC et Constance ARGOUARCH et Monsieur Philippe MORVAN.

11. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du C.G.C.T. qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T. prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose que la composition de la commission de délégation de service public soit identique à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est présentée pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- ✓ **Titulaires : Madame Stéphanie CADALEN, Monsieur Daniel LE BEUVANT et Monsieur Joël PICHON ;**
- ✓ **Suppléants : Madame Carole LE FLOCH, Monsieur Hugues LE FLOCH et Monsieur Cédric SAULAIS.**

12. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THÉMATIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 du C.G.C.T.,
Considérant la nécessité de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de créer et de composer les commissions communales thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions et de les composer de la manière suivante :

- ✓ **Finances :** Le Maire et 8 membres soit Mesdames Stéphanie CADALEN, Anne JAFFRES et Nadège BOURMAUD et Messieurs Daniel LE BEUVANT, Cédric SAULAIS, Joël PICHON, Philippe MORVAN et Gilles MORVAN ;
- ✓ **Enfance-Jeunesse :** Le Maire et 8 membres soit Mesdames Carole LE FLOCH, Sophie NEDELEC, Constance ARGOUARCH, Alexia LEGENDRE et Nadège BOURMAUD et Messieurs Daniel LE BEUVANT, Pierrick MARCHADOUR et Mel OLLERO ;
- ✓ **Travaux – Urbanisme – Environnement – Agriculture :** Le Maire et 8 membres soit Mesdames Stéphanie CADALEN, Nadège BOURMAUD et Isabelle RENAULT et Messieurs Joël PICHON, Gilles MORVAN, Cédric SAULAIS, Freddy GENNEPY et Hugues LE FLOCH ;
- ✓ **Patrimoine – Culture – Tourisme :** Le Maire et 8 membres soit Mesdames Nadège BOURMAUD, Anne JAFFRES, Carole LE FLOCH, Alexia LEGENDRE, Isabelle RENAULT et Stéphanie CADALEN et Messieurs Philippe MORVAN et Pierrick MARCHADOUR ;
- ✓ **Vie associative – Quartiers :** Le Maire et 6 membres soit Mesdames Chrystel DELANOË et Sophie NEDELEC et Messieurs Philippe MORVAN, Pierrick MARCHADOUR, Daniel LE BEUVANT et Hugues LE FLOCH ;
- ✓ **Restaurant scolaire :** Le Maire et 8 membres soit Mesdames Alexia LEGENDRE, Carole LE FLOCH, Nadège BOURMAUD et Sophie NEDELEC et Messieurs Daniel LE BEUVANT, Freddy GENNEPY, Mel OLLERO et Pierrick MARCHADOUR.

13. DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune dans divers organismes extérieurs ainsi que certains référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- ✓ **SIVU Centre de secours** : Madame Stéphanie CADALEN et Messieurs Philippe MORVAN et Hugues LE FLOCH en tant que titulaires et Messieurs Cédric SAULAIS et Freddy GENNEPY en tant que suppléants ;
- ✓ **Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)** : Madame Stéphanie CADALEN et Monsieur Joël PICHON en tant que titulaires et Messieurs Cédric SAULAIS et Gilles MORVAN en tant que suppléants ;
- ✓ **Représentant au Conseil d'école pour l'école Éric Tabarly** : Monsieur Daniel LE BEUVANT ;
- ✓ **Référent Comité National d'Action Sociale** : Madame Carole LE FLOCH ;
- ✓ **Référent défense** : Monsieur Jean-Yves POSTEC ;
- ✓ **Référent sécurité routière** : Monsieur Joël PICHON.

14. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL POUR FACE À UN BESOIN SAISONNIER OU DE REMPLACEMENT

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacer du personnel absent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour pallier les absences ou pour faire face aux besoins saisonniers ou temporaires,**
- ✓ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le grade et la rémunération de l'agent sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale ou d'un forfait pour les contrats d'engagement éducatifs,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.**

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-05-05 en date du 30 septembre 2025 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le cadre d'emplois autorisé pour le poste de « responsable du service technique » afin de le passer en « agent de maîtrise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2026.

16. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du C.G.C.T. qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil

municipal (entre 1 604.09 € et 16 040.90 € pour 2026). Ces crédits non consommés sont reportés au budget de l'exercice suivant et s'accumulent chaque année pendant tout le mandat.

Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus.

Une formation est obligatoire pendant la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Tout membre du Conseil municipal peut suivre, au cours des 6 premiers mois de mandat, une session d'information sur les fonctions d'élus local.

Chaque élu salarié peut bénéficier de 24 jours de formation par mandat.

Monsieur le Maire propose de fixer les principes suivants :

- ✓ Fixation d'une enveloppe budgétaire annuelle de 1 700 € soit 2.12 % de l'enveloppe indemnitaire des élus. Cette somme maximale comprend l'ensemble des frais liés aux formations (enseignement, déplacement, séjour, pertes de revenus)
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Agrément obligatoire des organismes de formations ;
- ✓ Seules les formations liées à l'exercice du mandat d'élus local sont éligibles ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les principes ci-dessus concernant le droit à la formation des élus locaux.

17. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison du Pors sera prochainement achetée par un promoteur pour y créer un commerce et des logements. On attend le bornage avec une surface. Le prix de vente sera de 124 000 €, prix estimé par les Domaines. L'ensemble vendu est constitué du grand bâtiment, de la longère en ruine à gauche et d'une petite partie de la cour derrière. La future commerçante a rdv en avril avec le promoteur.

- ✓ Monsieur le Maire aborde la question de la future maison de santé. 2 jeunes médecins vont venir s'installer début 2027 dans l'ancien local du dentiste et de la psychologue. Plusieurs professionnels de santé ont déjà fait part de leur intérêt pour rejoindre le projet. Le bâtiment sera prévu dans la 2nde tranche du lotissement Prajou Kaer.

Madame Stéphanie CADALEN demande s'il y a une idée des subventions et si l'accord de l'ARS est obtenu.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade non, et que l'important pour débiter et d'avoir déjà des médecins intéressés. L'ARS n'a pas donné d'accord à ce stade, sachant qu'une maison de santé peut se construire sans l'ARS.

Madame Anne JAFFRES précise que le projet va se monter tranquillement. Ce sera un local loué avec des loyers qui viendront compenser l'investissement. Le plus important est la cohérence avec les personnes qui veulent y travailler.

- ✓ Madame Stéphanie CADALEN souhaite évoquer 2 projets électoraux.

1. Le problème de circulation sur la route de Landivisiau. La mairie a reçu une pétition de riverains au sujet de la dangerosité de cette route. Il y a aussi un problème de stationnement dans le bourg et un travail à faire vis-à-vis de la candidature UNESCO.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la personne à l'origine de la pétition. La route comme le bourg avait été passé à 30 km/h, ce qui avait été reproché d'ailleurs. Il existe des priorités à droite qui, si elles ne sont pas respectées, sont des infractions du code de la route. Il n'y a pas de solution miracle entre un stop, des chicanes, un dos d'âne ...

Monsieur Cédric SAULAIS ajoute qu'un marquage au sol pourrait inciter à ralentir à moindre coût. Les trottoirs seraient à revoir car ils sont trop larges d'un côté. Mais le réaménagement serait à faire sur un mandat complet.

Monsieur Gilles MORVAN termine en listant les mesures qui ont été évoquées :

- Un marquage au sol
- Un passage piéton

- Un miroir
- Un signal lumineux
- Panneau « contrôle radar fréquent »

Madame Stéphanie CADALEN ajoute qu'une vigilance devra être apportée par rapport aux marquages au sol et aux motards qui peuvent glisser.

2. Madame Stéphanie CADALEN évoque le devenir de la boulangerie qui est actuellement en vente. Elle propose la constitution d'une SIC (Société d'Intérêt Collectif) ou la sollicitation de l'EPF (Établissement Public Foncier) qui pourrait racheter le bâtiment et le revendre à un boulanger. Monsieur le Maire donne son accord pour solliciter l'EPF et ainsi connaître ses modalités d'intervention.

Enfin Madame Stéphanie CADALEN souhaiterait ajouter des tables à langer dans les salles communales, des bancs dans la rue de St Sauveur, réunir tous les professionnels de la commune et revoir l'organisation du Petit Lampaulais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le secrétaire

Le Maire

